

Accueil > Outils de documentation, d'information > Les textes officiels > Le Bulletin officiel > 2010 > n°45 du 9 décembre 2010 > Enseignements secondaire et supérieur

Bulletin officiel n°45 du 9 décembre 2010

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités

NOR : ESRS1025207A
arrêté du 28-10-2010 - J.O. du 25-11-2010
ESR - DGESIP A2

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 3-9-1997 modifié ; arrêté du 7-9-2000 modifié ; arrêté du 29-7-2003 modifié ; arrêté du 30-7-2003 modifié ; arrêté du 24-7-2007 modifié ; arrêté du 15-1-2008 modifié ; avis des commissions professionnelles consultatives « commerce et distribution » du 18-12-2008 et « services administratifs et financiers » du 2-2-2009 ; avis du Cneser du 20-9-2010 ; avis de CSE du 30-9-2010

Article 1 - Les dispositions concernant l'intitulé, la durée et la forme d'évaluation de l'épreuve « économie, droit et management des entreprises » figurant dans le règlement d'examen à l'annexe IV des arrêtés susvisés sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions relatives à la définition de l'épreuve « économie, droit et management des entreprises » figurant à l'annexe V des arrêtés susvisés sont remplacées par les dispositions de l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la session 2011.

Article 4 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Nota - Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur les sites : www.education.gouv.fr/ et <https://www.sup.adc.education.fr/btslst/>

Annexe I

Épreuves	unité	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
		Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E 3 Économie, droit, management des entreprises							
Sous-épreuve : économie et droit	U 31	Écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		Écrite	4 h
Sous-épreuve : management des entreprises	U 32	Écrite	3 h	CCF 2 situations d'évaluation		Écrite	3 h